

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

### DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 A 20 HEURES

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTEJ Jérémie, M. MAYERE Philippe Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline ; Mme DAVIN Julie, Mme VILLARD Sylvie, M GAGLILOLO Philippe, M GOUTTEFARDE Damien, Mme LOURDIN Vanessa, M TROTTEJ Maxime, Mme MATHIEU Nicole.

Absent avec pouvoir donné : M NOGARA pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline.

Secrétaire de séance : Mme MARCEL Madeleine

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 -Approbation compte rendu du conseil municipal du 12octobre 2022.**

Le compte rendu de la séance précédente doit être modifié au niveau des pouvoir Mme VILLARD Sylvie pouvoir à Mme MATHIEU Nicole et non l'inverse. N'appelant aucune autre observation ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

#### **2- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la mise en place du conseil, ce dernier a délégué certaines de ces attributions au maire ( l'ensemble ou partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT ). Après examen des diverses possibilités de délégations, le conseil municipal décide de modifier la liste des délégations au Maire. **(D1-2022-11-23)**

#### **3-Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de 2 demandes émanant de notaires relatives au droit de préemption urbain, Après délibération à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit e préemption. **(D2-2022-11-23)**

#### **4-Motion sur les finances locales**

L'Association des Maires de France invite les communes et intercommunalités de la Loire à faire adopter par motion de leurs conseils municipaux et communautaires les demandes formulées par l'AMF, pou que les communes aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités cela passe par :

- L'indexation de la DGF sur l'inflation 2023
- Le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation
- Soit la renonciation à la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, soit de revoir les modalités de sa suppression
- La réintégration des opérations d'aménagement d'agencement et d'acquisition de terrain dans l'assiette du FCTVA
- La rénovation des procédures d'attribution de la DETR (La **DETR** est une subvention **attribuée** par l'Etat pour soutenir des projets d'investissement menés par des collectivités locales ou les syndicats. Dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements)

La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

S'agissant de la part exceptionnelle de DSIL, celle-ci est priorisée sur 3 orientations : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

À ces priorités s'ajoutent les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre l'État et la collectivité.

Après délibération à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal valide cette motion. **(D3-2022-11-23)**

### **5-Sécurité publique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été prévu d'acquérir des caméras supplémentaires. Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, cette acquisition est repoussée. **(D4-2022-11-23)**

### **6-SIEL – remplacement candélabre**

Lors de précédent conseil il avait été décidé de remplacer et déplacer le candélabre accidenté zone du Canal. Le SIEL nous a transmis un nouveau devis et les travaux se montent pour la commune à la somme de 1016.95€. Après délibération à l'unanimité de ses membres le conseil municipal approuve ce devis **(D5-2022-11-23)**. Monsieur le maire précise qu'un arrêté spécifique pour extinction des feux à la ZAC sera pris. Cette extinction des feux se fera de 20 h à 5h30, pour le reste de la commune aucun changement.

### **7-Ecole – pré-inscription rentrée scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en accord avec Madame Thinet, Directrice de l'école à partir de la prochaine rentrée scolaire une préinscription des enfants se fera en mairie, puis les parents finaliseront leur inscription à l'école.

### **8-Renouvellement contrat maintenance 3 D ouest**

Le contrat de maintenance du logiciel 3D OUEST est arrivé à échéance, il nous est proposé un nouveau pour une durée de 4 ans. Coût 614.65 HT – 737.58 TTC (contre 731.99 TTC)

Après délibération à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal renouvelle ce contrat pour une période de 4 ans **(D6-2022-11-23)** et habilite Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour info le repas de Noël des enfants a lieu le jeudi 15 décembre, salle des Fêtes.

## **9 Bibliothèque**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une dotation de 1500 livres nous a été faite.

## **10-Personnel Communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que chaque fin d'année une prime (Indemnité d'Administration et de Technicité) est attribué aux employéscommunaux. Cette prime est versée en tenant compte des absences, du travail exécuté et de l'implication personnelle.

Pour mémoire l'an dernier une enveloppe arrondie à 3 000 €, Pour 2022 l'enveloppe globale est de 3 300 € et peut être répartie comme suit (annexe 1)

Après délibération à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal valide les IAT tels que définie en annexe **(D7-2022-11-23)**.

Monsieur le Maire explique que les employés territoriaux doivent passer un entretien annuel pour faire le point sur les attentes de la mairie et sur les attentes des salariés).Pour information ces entretiens se dérouleront au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

## **11-CDG 42 – convention CNRACL**

Monsieur le Maire explique que la mairie a déléguée au Centre de Gestion de la Loire les tâches inhérentes à la retraite pour les agents CNRACL. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2022

Le CDG 42 vient de nous transmettre la convention pluriannuelle 2023-2026 pour la continuité de la prise en charge de ce dossier. Seules les prestations sollicitées font l'objet d'une facturation (exemple dossier retraite invalidité : 90 €) prestation la plus onéreuse)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal valide cette adhésion et habilite Monsieur le Maire à signer la convention. **(D8-2022-11-23)**

## **12-Convention CCFE/Commune : entretien chemin de l'hippodrome**

Monsieur le maire expose qu'il convient de refaire la convention entretien du chemin rural n° 5 signée en 2008 entre la CCFE et La commune de Chambéon représentée par Mme DELORME. En ces termes spécifiques la convention ne change pas, elle est simplement mise à jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve et habilite Monsieur le Maire à signer cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. **(D9-2022-11-23)**

## **13-CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE/CCFE/REGION**

Monsieur le Maire informe le conseil que le 20 octobre le conseil communautaire a validé la convention tripartite Commune/CCFE/Région relative à l'aide commerce. Chaque commune est invitée à délibérer avant le 6 décembre pour permettre au dispositif d'aide à l'investissement commerce de perdurer sur notre territoire à partir de 2023 sans interruption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve la convention et habilite Monsieur le Maire à la signer **(D10-2022-11-23)**

## **14-CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CTG 2023-2027**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la précédente convention territoriale globale arrive à expiration et qu'il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve ce renouvellement de convention et habilite Monsieur le Maire à la signer **(D11-2022-11-23)**

## **15-SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil que la CCEF travaille à la rédaction du dossier de consultations des entreprises pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement. Une réunion d'échange est prévue le jeudi 8 décembre à 9h30. Lieu à déterminer.

### **Au chapitre des questions diverses**

Le conseil municipal prend connaissance des éléments suivants :

- -Rappel sur le fonctionnement des commissions municipales
  - Convocation écrite avec ordre du jour
  - Compte rendu écrit et présentation au conseil municipal
- Compte rendu de l'Assemblée Générale du Sou des écoles
- Compte rendu du 1<sup>er</sup> conseil d'école
- Prend connaissance du-1<sup>er</sup> trail du Forez le dimanche 25 juin 2023
- Note que la date des vœux à la population est le dimanche 15 janvier 2023 à 11 h salle des fêtes, et qu'un buffet avec galettes des rois sera offert aux bénévoles, personnel communal et élus le vendredi 20 janvier 2023 à 19 h salle du conseil municipal
- Prend note du renouvellement de la fête de la musique le mardi 20 juin 2023

Plus personne ne sollicitant la parole la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance

Madeleine MARCEL

le Maire

Patrick MATHIEU